



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Séance ordinaire tenue le 12 février 2024, à 19 h,
à la salle Jules-Romme

Étaient présents :

Le maire suppléant : M. Simon Lejour

Les conseillers : M^{me} Marie-Claude Adam
M. Michel Dubuc
M. Carmyn Girard
M^{me} Carole Ste-Marie

Étaient absentes : M^{me} Estelle Muzzi
M^{me} Vicky Bergeron Landry

formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Aussi présente, la greffière-trésorière, M^{me} Stéphanie Leblanc.

Pensée

RÉSOLUTION 2024-02-029

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2024 avec ajout du 10e) Autorisation réparation plaque vibrante et 10f) Autorisation de la location d'une machine Crafcoc pour fissures.

1- **Ouverture de la séance**

2- **Adoption de l'ordre du jour**

3- **Suivi aux séances précédentes :**

4- **Adoption du procès-verbal**

- a) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

5- **Comptes**

6- **Administration générale**

- a) Résolution : Autorisation pour le Congrès ADMQ
b) Résolution : Besoins d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services
c) Résolution : Nomination représentant SST
d) Résolution : Lettrage de la voiture Mazda
e) Résolution : Autorisation pour le Congrès de la FQM

7- **Règlementation**

- a) Résolution : Politique municipale en Santé, sécurité au travail
b) Avis de motion : Règlement 184, concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
c) Dépôt du projet de règlement 184, concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

8- Sécurité publique

- a) REPORTÉ
- b) Information : Liste des sorties des pompiers
- c) Résolution : Nomination au poste d'assistant directeur au chef pompier
- d) Résolution : Nominations aux postes d'officier
- e) Résolution : Retrait d'un pompier

9- Hygiène et comités

- a) Résolution : Réservation d'arbres gratuits

10- Voirie

- a) Résolution : Soumission pour le marquage des rues
- b) Résolution : Achat de fleurs
- c) Résolution : Octroi du contrat pour services professionnels en architecture, ingénierie et surveillance des travaux pour la construction d'un garage municipal et entrepôt d'agrégats
- d) Résolution : Achat d'un "buggy" pour scie à béton

11- Loisirs

- a) Information : Calendrier bibliothèque février 2024
- b) Résolution : Location salle, Chorale Équivox

12- Parc

- a) Information : Report du Carnaval d'hiver

13- Demande de don et d'appui

- a) Résolution : Appui à la table de concertation régionale de la Montérégie, pipeline

14- Informations

- a) Information : MRC des jardins-de-Napierville entente avec Sûreté du Québec
- b) Information : Remerciements du Club Lion Lacolle
- c) Information : Projets éoliens

15- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2024-02-030

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

RÉSOLUTION 2024-02-031

Comptes

Considérant que les comptes ont déjà fait l'objet d'une vérification;

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M^{me} Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois de janvier 2024 de la liste en annexe A.

Du chèque 62281 au chèque 62333 inclusivement, le total est :.. 659 682,64 \$

Le fonds de roulement est de :..... 690 000,00 \$

Le montant disponible au fonds de roulement pour 2024 est de :. 665 370,00 \$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2024-02-032

Autorisation pour le Congrès ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs formations sont données à cette occasion;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité que soit autorisée la greffière-trésorière, M^{me} Stéphanie Leblanc à assister au congrès de l'ADMQ, en juin 2024 à Québec;

que lui soit payé les frais d'inscription, d'hébergement et les dépenses reliés à l'évènement.

RÉSOLUTION 2024-02-033

Besoin d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que considérant le dépôt du projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaire des Grande-Seigneuries, la Municipalité confirme la réception du projet de planification et donne avis qu'elle est en accord avec la planification reçue.

RÉSOLUTION 2024-02-034

Nomination représentant SST

CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2021, un nouveau projet de loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail a été adopté, soit le projet de loi n°59;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail* prévoit l'obligation pour tout employeur de nommer un représentant en santé et en sécurité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M^{me} Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que soit nommée M^{me} Amandine Darbelet comme représentante en santé et en sécurité au travail.

RÉSOLUTION 2024-02-035

Lettrage de la voiture Mazda

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité que soit autorisé le lettrage de la voiture municipale de marque Mazda, sur les deux portes avant, côté conducteur et passager, au coût de 180,00 \$ taxes en sus, tel que soumis par Bud's Sticker inc.

RÉSOLUTION 2024-02-036

Autorisation pour le Congrès de la FQM

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la FQM se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT QUE plusieurs formations sont données à cette occasion;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soient inscrits les élus et la directrice générale au congrès de la FQM à Québec en septembre 2024 et

que soient payés leurs frais d'inscription, d'hébergement et dépenses reliées au congrès.

RÉSOLUTION 2024-02-037

Politique municipale en Santé, sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2021, un nouveau projet de loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail a été adopté, soit le projet de loi n°59;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail* prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter une politique municipale en santé et sécurité au travail;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit adoptée la politique municipale de santé et de sécurité au travail, tel qu'à l'annexe B.

La conseillère M^{me} Marie-Claude Adam donne avis de motion que sera présenté pour étude à la prochaine séance ou à une séance subséquente le règlement 184, concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Le projet de règlement 184, règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire a été déposé.

RÉSOLUTION 2024-02-038

Nomination au poste d'assistant directeur au chef pompier

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit nommé, M. Junior Barrière au poste d'assistant directeur matricule 102 du Service d'Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Que les effets appartenant au Service d'Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle soient retournés dans le cas d'une démission, d'une suspension ou d'un congédiement.

RÉSOLUTION 2024-02-039

Nomination aux postes d'officier

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M. Michel Dubuc, et résolu à l'unanimité que soient nommés, M. Mathieu Robert et M. Mathieu Garceau aux postes d'officier du Service d'Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Que les effets appartenant au Service d'Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle soient retournés dans le cas d'une démission, d'une suspension ou d'un congédiement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2024-02-040

Retrait d'un pompier

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M. Michel Dubuc, et résolu à l'unanimité que ne soit plus reconnu M. Yvon Dupuis comme pompier volontaire et premier répondant du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle;

Que monsieur Dupuis est tenu de retourner à la Municipalité tous les effets appartenant à la Municipalité, dans un délai de 2 semaines suivant la réception de cette résolution;

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle le remercie pour son implication et son dévouement auprès du Service des Incendies et des premiers répondants et de la communauté.

RÉSOLUTION 2024-02-041

Réservation d'arbres gratuits

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit entérinée l'autorisation pour la réservation d'arbres gratuits auprès du Club 4H, pour en faire la distribution à nos citoyens.

RÉSOLUTION 2024-02-042

Soumission pour le marquage des rues

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit autorisée la directrice générale, M^{me} Stéphanie Leblanc, à préparer une demande de soumission, sur invitation, pour les travaux de marquage de la Municipalité pour un coût approximatif de 40 000,00 \$, taxes en sus.

RÉSOLUTION 2024-02-043

Achat de fleurs

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soient autorisées les dépenses, pour une valeur approximative, de 600,00 \$ pour l'achat de fleurs pour l'embellissement de la municipalité.

RÉSOLUTION 2024-02-044

Octroi du contrat pour services professionnels en architecture, ingénierie et surveillance des travaux pour la construction d'un garage municipal et entrepôt d'agrégats

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à procéder à un appel d'offres publics # SBL 2023-09-18 pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) offres de services et que toutes étaient conforme pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à constituer un comité de sélection pour évaluer les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE le rapport dudit comité a été remis au conseil de la Municipalité pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation confirme que les trois (3) offres reçues étaient conforme, furent analysés et ont obtenues un pointage de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

soixante-dix (70) et plus, permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix soit;

Nom de la firme	Note d'évaluation	Prix soumis	Pointage final
#1 MDTP Architectes	97%	500 428,69 \$	2.93
#2 J. Dagenais Architectes	95%	557 000,99 \$	2.60
#3 STA Architectes	82%	561 078,00 \$	2.35

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut réaliser ce projet dans les meilleurs délais et conditions;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M^{me} Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité accorde le contrat de services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage après analyse, soit à la firme MDTP Architectes pour un montant de 500 428,69 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres publics # SBL 2023-09-18;

Que les paiements affectés à ce contrat soient pris à même le surplus accumulé et remboursé par la suite via le programme d'aide financier du ministère des affaires municipales et de l'habitation (PRACIM).

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents requis.

RÉSOLUTION 2024-02-045

Achat d'un Buggy pour scie à béton

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'un "Buggy" pour la scie à béton de la voirie, au coût approximatif de 1 273,08 \$, taxes en sus, tel que soumis par Équipements Robert inc.

RÉSOLUTION 2024-02-046

Autorisation réparation de la plaque vibrante

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit autorisée la réparation de la plaque vibrante chez Équipements Robert Inc. au coût approximatif de 1 600,00 \$.

RÉSOLUTION 2024-02-047

Autorisation location d'une machine Crafcoc pour fissures

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité que soit autorisée la location d'une machine Crafcoc SS125D ou l'équivalent, pour une période d'une semaine, pour la réparation des fissures au montant de 11 813,68 \$ comprenant : le matériel de goudron, l'anti collant, la formation des employés, les taxes et livraison, tel que soumis le 29 janvier 2024 par l'entreprise Stinson.

RÉSOLUTION 2024-02-048

Location salle, Chorale Équivox

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit autorisée la chorale ÉquiVox, chorale de femmes, à utiliser la salle du Bureau municipal les lundis soir de 19 h à 21 h pour se pratiquer de janvier 2024 à juin 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que s'il y avait changement quant à l'emplacement de la tenue de la séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil, la chorale pourra se tenir à la salle Jules-Romme.

RÉSOLUTION 2024-02-049

Appui à la table de concertation régionale de la Montérégie pipeline

CONSIDÉRANT

la demande d'appui reçue de la Table de concertation régionale de la Montérégie via la résolution 1144-11-2023;

CONSIDÉRANT QUE

Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT QUE

le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);

CONSIDÉRANT QUE

ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT QUE

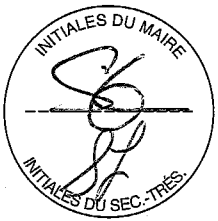
lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT QUE

les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT QUE

quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT QU' un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie;

Enconséquence,

il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité d'envoyer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :


Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence;


Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'envoyer une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à Mme Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à M^{me} Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M^{me} Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à M^{me} Carole Mallette, députée de Huntingdon et à M^{me} Brenda Shanahan, député fédéral de la circonscription de Châteauguay-Lacolle.

D'envoyer également une copie de la résolution aux tables régionales de préfets du Québec, aux 148 municipalités de la Montérégie ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie que soit levée la séance ordinaire du 12 février 2024 à 19 h 35.


M. Simon Lejour
Maire suppléant


M^{me} Stephanie Leblanc
Greffière-trésorière